

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / samedi 9h à 12h

Téléphone : 02 97 22 43 19 - mairie.radenac@wanadoo.fr - Site internet : radenac.fr



8 mai 2020



Garderie communale

Oh! Temps de l'été si particulier cette année.

Ce temps merveilleux des rencontres familiales, des fêtes de voisinage, des animations organisées par nos associations, est absent et nous en ressentons le vide.

Si la vie économique a redémarré presque normalement sur notre territoire, si les enfants de l'école ont pu retrouver leur classe et leur enseignante, si le conseil municipal a pu enfin se réunir et se mettre en place, nous sentons que le rythme n'est pas comme avant. Les rencontres sportives n'ont pas repris, les activités culturelles sont en léthargie ...

Nous devons être patients et garder nos précautions pour préserver nos proches et nous-mêmes, sans psychose. Les gestes barrières sont devenus indispensables pour éviter une reprise de la pandémie.

Si nous ne voulons pas revivre un douloureux confinement, respectons les consignes.

Alors nous pourrons de nouveau entendre résonner les musiques des kermesses, des pardons et des festivals en tout genre qui créent de la joie, qui nous invitent à la convivialité, qui nous redonnent le véritable goût du temps de l'été.

Bel été!

Vive Radenac!

Bernard Le Breton

SOMMAIRE

Le mot du Maire Page 1 Délibérations du conseil municipal Pages 2-8 Nouveau Page 9 Etat civil Page 10 Urbanisme - Travaux Page 10 Informations communales Pages 11-12 Information générales Pages 13-16 Associations Pages 17-18 **Ecole** Page 19 Classes 0 Page 20

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2020

Date de la convocation
18/05/2020
Date d'affichage
18/05/2020
Nombre de membres
Afférents au conseil
municipal : 15
En exercice : 15

L'an 2020, le 28 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de RADENAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Saint-Fiacre, sous la présidence de Monsieur Bernard LE BRETON, Maire,

Présents: M. Bernard LE BRETON, Maire, Mme Claudie GICQUEL, M. Philippe ALLAIN, M. André GUILLARD, M. Philippe DEDIEU (jusqu'à 21H30), M. Philippe PIRIO, Mme Aurélie VÉRA, Mme Michèle MILETTO, Mme Julie LE GARREC, Mme Christelle NOGUES, M. Henri PENVEN, Mme Manon GUÉGAN, M. Hervé BREDOLESE, Mme Valérie MOUELO, M. Stéphane LE CALLONNEC.

Secrétaire de séance : Mme Manon GUÉGAN

Objet de la délibération : Election du maire (Délib. 2020/05/01)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins: 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue: 8

A obtenu:

M. Bernard LE BRETON, 14 voix (Quatorze)

Monsieur Bernard LE BRETON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, monsieur le Maire tient à remercier les élus pour la confiance renouvelée et précise qu'il a conscience des responsabilités qui lui sont une nouvelle fois confiées.

Il a une pensée particulière pour les anciens conseillers municipaux qui ont œuvré pour le bien de tous et plus particulièrement pour David et Kléber qui remplissaient le rôle d'adjoint.

Objet de la délibération : Création des postes d'adjoints (Délib. 2020/05/02A

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

Objet de la délibération : Election des adjoints au Maire (Délib. 2020/05/02B)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins: 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu:

- Liste ALLAIN Philippe, 12 voix (Douze)

La liste ALLAIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Philippe ALLAIN, Mme Claudine GICQUEL, M. André GUILLARD.

Objet de la délibération : Indemnités au maire, aux adjoints et conseillers municipaux (Délib. 2020/05/03)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet au maire de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités:

- Indemnité du maire à 41,00 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **15.00** % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les **1er et 3ème adjoint** et **16.50** % **pour le 2ème adjoint**;
- Indemnité forfaitaire annuelle aux 11 conseillers municipaux à **12,00** % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (à savoir 1027 au 1er janvier 2020).

Il est précisé que l'indemnité des conseillers pour cette année sera calculée au prorata correspondant à **7.08** % de l'indice 1027 et versée en décembre.

Conformément à l'article L2123-20-1, il sera joint à la délibération le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller la charte de l'élu et en fait lecture. Cette charte reprend en 7 points le bon usage de la fonction d'élu local.

<u>Objet de la délibération :</u> Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis (Délib. 2020/05/04A

Le Conseil Municipal:

* Commission d'Appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les trois membres de la commission d'appel d'offres sont :

- * en qualité de membres titulaires : Mme Claudine GICQUEL, M. Stéphane LE CALLONNEC, M. Philippe ALLAIN
- * en qualité de membres suppléants : M. André GUILLARD, Mme Manon GUÉGAN, M. Philippe PIRIO

* Commission d'ouverture des plis

Il est précisé que les membres élus ci-dessus sont également membres de la commission d'ouverture des plis pour la durée du mandat.

Objet de la délibération : Désignation des membres aux différentes commissions et organismes intercommunaux (Délib. 2020/05/04B)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres aux différentes commissions et organismes intercommunaux suivants :

* COMMISSIONS COMMUNALES

I-FINANCES

Mr Bernard LE BRETON (Président), M. André GUILLARD, Mme Manon GUÉGAN, M. Stéphane LE CALLONNEC, M. Philippe ALLAIN.

II - ECONOMIE - AGRICULTURE -COMMERCE - ARTISANAT - AMENAGEMENT - URBANISME

M. André GUILLARD (Vice-Président), Mme Aurélie VÉRA, Mme Manon GUÉGAN, M. Hervé BREDOLESE.

III - VOIRIE - BATIMENTS COMMUNAUX - MATERIEL - TRAVAUX - ESPACES VERTS

M. Philippe ALLAIN (Vice-Président), M. Philippe DEDIEU, M. Philippe PIRIO, M. Stéphane LE CALLONNEC, M. Henri PENVEN.

IV - VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - LOISIRS - SALLES - ANIMATION

Mme Claudine GICQUEL (Vice-Président), Mme Aurélie VÉRA, Mme Michèle MILETTO, M. Philippe PIRIO, M. Stéphane LE CALLONNEC, M. Henri PENVEN.

V - TOURISME - CULTURE - INFORMATION

Mme Claudine GICQUEL (Vice-Président), Mme Julie LE GARREC, M. Hervé BREDOLESE.

VI - AFFAIRES SCOLAIRES - CANTINE - ALSH

M. Bernard LE BRETON (Président), M. Philippe DEDIEU, Mme Aurélie VÉRA, Mme Christelle NOGUES, Mme Valérie MOUELO.

VII - Commission de contrôle des listes électorales

Mme Michèle MILETTO, membre titulaire et Mme Christelle NOGUES, membre suppléant

Il est rappelé que monsieur le Maire est membre de droit dans toutes les commissions communales.

Les commissions sont ouvertes aux personnes non-élues dont les connaissances sont reconnues dans des domaines particuliers et qui peuvent et souhaitent apporter leur contribution dans les commissions en rapport avec leur compétence (la commission finances est exclue de droit de ce principe).

* DÉLÉGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

I - MORBIHAN ÉNERGIE

Délégués titulaires : M. Bernard LE BRETON et M. Philippe PIRIO

II - RÉFÉRENTS SÉCURITE ROUTIERE DU MORBIHAN

Référent titulaire : M. Philippe PIRIO Référent suppléant : M. Hervé BREDOLESE

III - GRAND BASSIN DE L'OUST

Délégués titulaires : Mme Claudine GICQUEL et M. Henri PENVEN

IV - SIVU INCENDIE de ROHAN-RÉGUINY

Délégués titulaires : Mme Manon GUÉGAN, M. Stéphane LE CALLONNEC

Délégué suppléant : M. Philippe PIRIO

V - CNAS

- Délégué des élus : M. Bernard LE BRETON
- Délégué des agents : M. Loïc HANRIO
- VI A.L.S.H. Intercommunal (Accueil de Loisirs sans Hébergement)
 - Délégués : M. Philippe DEDIEU et M. Philippe PIRIO

VII - **Commission Communale d'Action Sociale** remplace le CCAS qui a été dissous le 1^{er} janvier 2017. Elle était composée de 9 membres dont le maire qui préside et de 4 membres élus du conseil municipal et de 4 personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale.

Membres du conseil municipal : Mme Claudine GICQUEL, Mme Michèle MILETTO, Mme Julie LE GARREC et Mme Valérie MOUELO.

VIII - Office Municipal des sports: "RADENAC SPORTS CULTURE": M. André GUILLARD

IX - Délégué Défense : - M. Stéphane LE CALLONNEC

X - Correspondant mémoire : - M. Stéphane LE CALLONNEC

XI - Correspondant pandémie "grippale" : Mme Julie LE GARREC

XII - Référent : Syndicat de la Vallée du Blavet : - M. Henri PENVEN

XIII - Office de tourisme de Pontivy Communauté (Référent Pays d'art et d'Histoire) : Mme Claudine GICQUEL

XIV - Conseil Intercommunal des Jeunes (Pontivy Communauté : Référent : M. Philippe ALLAIN

<u>Objet de la délibération :</u> Commission d'appel d'offres du groupement de commandes : Programme de voiries 2020 (Délib. 2020/05/04C)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la formation d'un groupement de commandes entre les communes de GUELTAS, RADENAC, RÉGUINY, ROHAN et SAINT-GONNERY pour le programme de voiries 2020 et propose de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission d'appel d'offres.

Il précise que chaque commune sera représentée au sein de cette commission ainsi que Pontivy Communauté chargé d'apporter une aide technique aux communes.

Le conseil Municipal désigne :

- M. Stéphane LE CALLONNEC, membre titulaire,
- M. Philippe ALLAIN, membre suppléant.

Objet de la délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Délib. 2020/05/05)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire 26 délégations prévues à l'article cité ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

Séance du 25 juin 2020

Date de la convocation		
19/06/2020		
Date d'affichage		
19/06/2020		
Nombre de membres		
Afférents au conseil		
municipal : 15		
En exercice : 14		
Votants:		

L'an 2020, le 25 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de RADENAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Saint-Fiacre, sous la présidence de Monsieur Bernard LE BRETON, Maire,

Présents: M. LE BRETON Bernard, Maire, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie (Arrivée à 20H05), Mme MILETTO Michèle, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUEGAN Manon, M. BREDOLESE Hervé, Mme MOUELO

Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane Absent excusé : M. DEDIEU Philippe

Secrétaire de séance : Mme LE GARREC Julie

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de bordereaux supplémentaires relatifs au recensement 2021, à la consultation d'une maîtrise d'œuvre et à un aménagement de sécurité qui porteront respectivement les numéros 10, 11 et 12.

Monsieur le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du 28 mai 2020.

Le compte rendu du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance.

Objet de la délibération : Délégation de signature : Travaux voiries 2020 (Délib. 2020/06/02)

Monsieur le Maire rend compte de la consultation des travaux voiries 2020 et précise que cette consultation s'est faite sous la forme d'un groupement de commande entre les communes de RADENAC, GUELTAS, RÉGUINY, ROHAN et SAINT-GONNERY.

Le montant du marché global à bons de commande pour les 5 communes est de **255 165.90 € H.T.** et pour la commune de RADENAC, le montant est de **40 449.20 € H.T.**

Monsieur le Maire précise que l'Entreprise PIGEON d'HENNEBONT a été retenue.

Le conseil municipal prend acte de la décision prise dans le cadre de la délégation de signature au Maire conformément à la délibération du 28 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Objet de la délibération : Délégation de signature : Maintenance éclairage public (Délib. 2020/06/03A & 03B)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé le 12 mars 2020 deux devis de Morbihan Energies relatif à la maintenance de l'éclairage public pour des travaux de réparation de câble aérien à Cassac suite à tempête et au remplacement de lanternes vétustes dans la rue du Stade.

Le montant est de 276.00 € TTC pour la réparation du câble et 1 926.00 € TTC pour le remplacement des lanternes.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision conformément à la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 et propose d'inscrire cette dépense en section d'investissement.

Objet de la délibération : Participation : Frais de fonctionnement des écoles publiques (Délib. 2020/06/04)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des frais de fonctionnement des écoles publiques de RÉGUINY et de LOCMINÉ au titre de l'année 2018/2019.

Monsieur le Maire précise que pour la Commune de Locminé le montant est de **820.57** € pour 2 enfants et pour la commune de RÉGUINY le montant est de **7 357.45** € pour **10 enfants** dont 5 en classe maternelle et 5 en classe élémentaire.

Le conseil municipal prend acte de la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques de LOCMINÉ et RÉGUINY conformément à la délibération du 11 avril 2014 et autorise à l'unanimité monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques du secteur.

Objet de la délibération : Subvention et participation 2020 (complément) - Délib. 2020/06/05

Le Conseil Municipal, après examen des demandes écrites reçues à ce jour, décide, à l'unanimité, de voter la participation à l' A.D.M.R. RÉGUINY et sa région pour un montant de 1 438.00 € et de ne pas retenir la subvention relative à la Gym Danse Brévelaise.

Il est précisé que madame Claudine GICQUEL s'est abstenue pour le vote de la subvention pour l'A.D.M.R.

Objet de la délibération : Tarifs cantine 2020-2021 (Délib. 2020/06/06)

Le conseil municipal fixe le prix des repas à la cantine pour la rentrée scolaire **2020-2021** à compter du **1er août 2020** de la façon suivante :

repas élève : 3.25 €repas adulte : 5.15 €

- repas à partir du 3ème enfant : 2.55 €.

Il est précisé que madame Aurélie VÉRA n'a pas pris part au vote pour cette délibération.

Objet de la délibération : Mise en place du dispositif "argent de poche" (Délib. 2020/06/07A & 07B)

Monsieur le Maire propose de reconduire comme l'année dernière, le dispositif "Argent de poche" pendant les congés et vacances scolaires d'été.

Cette action consiste à proposer aux jeunes radenacois de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers sur le territoire communal, rémunérée en argent liquide. Cette action est aidée par la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales).

Les objectifs principaux sont les suivants :

- accompagner les jeunes dans une première expérience,
- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- découvrir les structures municipales et des métiers,
- valoriser le travail effectué par ces jeunes.

Ces chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne. Ces chantiers contribueront à favoriser les liens intergénérationnels.

Les modalités :

- chaque mission a une durée de trois heures maximum,
- l'indemnisation est fixée à 5 euros par heure consacrée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place du dispositif "argent de poche" et de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Objet de la délibération : Echanges de terrains "Commune - Mr et Mme LE DOUARIN (Délib. 2020/06/08)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 2019-06-01 du 24 juin 2019 le conseil municipal a validé les échanges de terrains entre la Commune et monsieur et madame Christophe LE DOUARIN afin de pouvoir permettre l'installation d'artisans dans la rue du Moulin à Vent.

Il rappelle les termes de la négociation qui portaient sur un prix de terrain constructible à 3.00 € le m² et pour le terrain agricole à 0.65 € le m². Il est proposé au conseil municipal de revoir à la baisse les tarifs sans changement de surface compte tenu d'une part des DPB (Droits à paiement de Base) et d'autre part des frais à venir.

Monsieur le Maire précise que suite à un document d'arpentage les surfaces cédées pour la commune sont de 2 Ha 89 a 91 ca pour la parcelle ZB 149 et 2 Ha 06 a 28 ca pour la parcelle ZB 194 pour une surface globale de 4 Ha 96 a 19 ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la délibération du 24 juin 2019 relative aux tarifs des terrains et fixe le prix du terrain constructible à 2.77 € le m² et le prix du terrain agricole à 0.60 € le m².

Objet de la délibération : Location commerciale : Local au 1 Place de l'Eglise (Délib. 2020/06/09)

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 22 juin avec la commission "Economie-commerce' sur la demande de monsieur Fabien PERRIMOND de location du local situé au 1 Place de l'Eglise pour la réalisation de produit en qualité de traiteur.

Monsieur Fabien PERRIMOND représentant la SARL Les Encas de l'Ouest, souhaiterait louer le local pour la réalisation notamment de plats à emporter à compter du 1er août 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide une mise à disposition gracieuse des locaux jusqu'au 31 décembre et de fixer le loyer à 100 € TTC par mois.

Objet de la délibération : Recensement 2021 (Délib. 2020/06/10)

Le recensement de la population se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 et il appartient à la commune de nommer l'agent coordonnateur.

Il est précisé que pour ce recensement des agents recenseurs devront être recrutés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme monsieur Loïc HANRIO, secrétaire de Mairie en qualité de coordonnateur communal et madame Annie PICHOT en qualité de coordonnateur suppléant et décide le recrutement d'agents recenseurs.

Objet de la délibération : Maison vicariale : Consultation de maîtrise d'œuvre (Délib. 2020/06/11)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 19 décembre 2019 le conseil municipal a retenu la proposition du CAUE concernant des conseils pour la réhabilitation de l'ancienne maison vicariale à Saint-Fiacre.

Monsieur le Maire rend compte de l'étude du CAUE qui souligne un désordre structurel du pignon est de la maison vicariale. En effet, une partie du mur extérieur est fortement bombée.

Il est suggéré de réaliser une expertise structurelle rapidement. Le CAUE, dans le cadre de sa mission de conseils pour la réhabilitation de ce bâtiment, accompagnera la commune sur une consultation de maîtrise d'œuvre ou de programmation pour une étude structure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le lancement des démarches nécessaires pour la réalisation de cette consultation.

Objet de la délibération : Aménagement de sécurité : La Renaissance (Délib. 2020/06/12)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion s'est déroulée le 26 mai au lieu-dit "La Renaissance" sur des problèmes de vitesse excessive sur la route départementale 11 en présence des riverains et des représentants du conseil départemental.

Afin de sécuriser la sortie des riverains sur la route départementale il est notamment envisagé de réaliser une voie parallèle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une étude d'aménagement pour sécuriser la sortie des riverains de la Renaissance et d'adopter le principe d'acquisition d'une bande de terre sur les parcelles ZR 96 et 97.

INFORMATIONS

I - Budgets : Présentation

A la demande de monsieur le Maire, monsieur Loïc HANRIO fait une présentation des différents budgets de la Commune (Comptes Administratif et de Gestion 2019 et Budget Primitif 2020). Il rappelle les principes généraux et notamment l'équilibre réel du budget, la séparation de l'ordonnateur (Maire) et du comptable (Trésorier). Il précise à l'assemblée les différentes charges obligatoires mais aussi sur les recettes attendues.

XIII - DIVERS

- Orange

Il est prévu un renforcement du réseau Orange à la Bottine à compter du 16 juillet 2020.

- Travaux

Dans la rue Jean Robic, dans le cadre des travaux du bourg, il est prévu de mettre des pavés pour un montant de 711.94 € TTC.

- ACCA

Des discussions sont en cours avec l'ACCA sur la réalisation d'un carport au local au terrain des sports.

- Accès

Mme KERDAL a sollicité la commune pour la réalisation d'un accès dans la rue des Boulards.

- Domicile Partagé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Domicile Partagé Alexis LOUER devrait être complet en juillet.

- Commissions

Monsieur Stéphane LE CALLONNEC fait un point sur la réunion du SIVU et précise que monsieur Jean-Luc LE TARNEC a été élu Président et que le Vice-Président est Yoann NICOLAS.

Monsieur Philippe PIRIO précise que le centre de loisirs se déroulera en Juillet et Août cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.

ÉLECTION DU MAIRE

Le jeudi 28 mai à la salle communale Saint-Fiacre, M. Bernard LE BRETON a été reconduit dans sa fonction de Maire. C'est madame Michèle MILLETTO qui a ouvert la séance.

Candidat à sa succession, le Maire a été élu quatorze voix pour et une abstention.

Les adjoints sont M. Philippe ALLAIN, délégué aux travaux et à la voirie, Mme Claudine GICQUEL reste en charge des affaires scolaires et sociales et M. André GUILLARD, délégué aux affaires économiques.



Absent sur la photo : Philippe DEDIEU

RÉUNION DE LA COMMISSION ÉCONOMIE COMMERCE

Le lundi 22 juin, M. le Maire, les adjoints et les membres de la commission économie ont rencontré M. PERRIMOND, domicilié 5, résidence du Tertre qui est venu présenter son projet : fonder une SARL "Les encas de l'Ouest", entreprise de Traiteur vente sur les marchés et sur place de produits du style cakes et tartes salées et sucrées. Il espère ouvrir son entreprise début août.



NOUVEAU



A partir du 1^{er} juillet, rue de la maladrie

ETAT CIVIL

Naissances

Le 1^{er} mai à NOYAL-PONTIVY, Manuel LE CALLONNEC, 3, Le clos du parc Le 4 juin à PONTIVY, Lilou MAGNEN, 10, Drénidan



Décès

Le 29 avril à RADENAC, Marcelle LE BRAZIDEC née KERGOUSTIN, 84 ans, 9, Le Pont-Ropert.

Le 4 mai à RADENAC, Jeannine MORVAN née LE GOFF, 86 ans, Domicile partagé.

Le 25 mai à JOSSELIN, Bernadette LÉCUYER née LE HASIF, 92 ans, 8, le Herbon.

Le 26 mai à RADENAC, Marie Hélène ALLAIN née LE DÉVÉHAT, 99 ans, Domicile partagé.

Le 28 juin à RADENAC, Jean LE MEUR, 86 ans, Kervent.

Avis de mention de décès

Le 2 avril à PLOERMEL, Alexandre HÉMONO né à Cassac le 17 mars 1932.

Le 30 avril à VANNES, Euphroisine LE MAY née à la Villeneuve le 19 juin 1923.

Le 9 mai à PLOERMEL, Robert GARAUD né à Kergal le 16 janvier 1935.

Le 15 mai à VENDOME (Loir-et-Cher), Joseph LE JEUNE né au Crano le 8 mai 1930.

Le 17 mai à NOYAL-PONTIVY, Fernande BOULLÉ née aux Rivières le 24 avril 1939

Le 29 mai à JOUÉ LES TOURS (Indre et Loire), René CHAMAILLARD né à la Bottine le 29 octobre 1937.

Le 10 juillet à JOSSELIN, Anne DANET née à Kermacuy le 11 janvier 1933

URBANISME

Dépôt de permis de construire

M. Pascal PHILIPPE, Le Clos Mât : garage

M. Mme Karhim MADODE, 2 rue des bois : extension d'habitation

Dépôt de déclarations préalables

Pontivy Communauté, piscine : pose de capteurs solaires thermiques

M. RANGIMAKEA, 2, résidence les pins : modification de façade

M. Mme Yannick LE TEXIER, Les rivières : modification de façade d'un garage

M. Benoît BLANDEL, Le grand pommier : modification de façade

M. Mme Jean SERIS, La chaumière: modification de façade

Mme Jeannine BANNEROT, 20, La Bottine : pose de panneaux solaires

M. Mme Stéphane ROBINO, 8, rue du souvenir : piscine

TRAVAUX

PROGRAMME VOIRIE 2020

Voirie en agglomération

- Allée d'accès au stade municipal : 104 ml en enrobé

- Rue des sabotiers : 208 ml en enrobé

Voirie hors agglomération

- Impasse route des Pradigots : 280 ml en bicouche

- Tronçon de la route des Gambris : 479 ml en enrobé

- Impasse route du Grand Pommier : 215 ml en enrobé

L'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD d'HENNEBONT a été retenue pour effectuer ces travaux.

FAUCHAGE

Les travaux de fauchage en bordure des routes communales ont été réalisés par Gérard ce printemps. La partie enherbée de l'accotement a été broyée. Un deuxième passage est prévu cet automne pour couper le long des talus.

INFORMATIONS COMMUNALES

Lutte contre la propagation du coronavirus COVID 19 : En raison de l'état d'urgence sanitaire et des risques d'aggravation de la pandémie, la population à risque (personnes âgées, maladies chroniques...) est invitée à limiter ses déplacements et à porter un masque pour toutes sorties. Toute la population doit respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.

La mairie met des masques à disposition des personnes qui en éprouveraient le besoin pour des rendez-vous, en particulier des rendez-vous médicaux.

DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE DE RÉGUINY

La déchetterie de RÉGUINY est ouverte normalement (sans tenir compte des immatriculations).

Lundi de 14 h à 18 h 30

Mercredi de 14 h à 18 h 30

Samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Il a été constaté sur la commune que des dépôts sauvages de déchets verts ont été mis dans les fossés. Lors de fortes pluies, ceux-ci déborderont sur la route et peuvent de ce fait provoquer des inondations ou des accidents.

ELAGAGE IMPORTANT

Les propriétaires doivent veiller à l'élagage des arbres et haies en bordure du domaine public. Ceux-ci constituent une gêne pour la circulation routière ou peuvent provoquer une défaillance des réseaux téléphoniques ou électriques, susceptibles d'occasionner des microcoupures et d'éventuels dommages chez les professionnels ou les particuliers.

Les articles L 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient que les branches et racines des arbres doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité ainsi que la conservation de la voie.

Les haies et branchages doivent être taillés à l'aplomb de la limite de parcelle sur une hauteur de 5 mètres.

Afin d'assurer la sécurité, il vous est demandé de procéder ou faire procéder à l'élagage des arbres et haies situées en bordure de votre propriété et dépassant le domaine public de la commune.

En cas de non intervention de votre part dûment constatée par la commission, une entreprise sera missionnée pour la réalisation de ces travaux, à vos frais.

ARRETE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DU VOISINAGE

Article 21

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments ou machines qu'ils utilisent pour leurs loisirs ou diverses activités ou par les travaux qu'ils effectuent.



A cet effet, les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

DESTRUCTION DES CHARDONS

La mairie rappelle que toute infraction aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 est passible de sanctions. Plutôt que de sanctionner, nous en appelons à la bonne volonté de chacun. Les chardons des champs doivent être détruits avant le stade de la floraison, qui s'étale de juin à septembre. Cette réglementation s'impose à tous les propriétaires, exploitants et usagers tenus de procéder à cette destruction dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, ainsi que les haies qui les bordent.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021

ALSH

Au vu des besoins exprimés par les familles, le centre de loisirs se déroulera du 6 au 28 juillet.

Les enfants seront accueillis en deux groupes distincts : 3 - 6 ans d'un côté et 7 -11 ans de l'autre pour respecter les mesures de distanciation imposées par le protocole sanitaire.

Pas de mini-séjours ni de grandes sorties afin d'éviter les brassages.

Les activités à la piscine sont conservées avec des séances raccourcies pour des petits groupes de quinze.

Avec un thème général autour de la nature et de l'environnement, des jeux de piste et d'orientation,

activités à la base de loisirs, au stade de la Belle Aurore, au mini-stadium...



TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL

La participation familiale devient annuelle il n'y a plus de paiement trimestriel, donc plus de vignette.

1^{er} et 2^{ème} enfant transporté : 120 €/enfant

3^{ème} enfant transporté : 50 € A partir du 4^{ème} enfant : gratuit

Pour organiser le circuit avec le transporteur, les parents doivent inscrire leur enfant au plus tôt en mairie

CANTINE

Le tarif des tickets pour la cantine a augmenté, à savoir :

- Tarif normal: 3.25 €

- Tarif réduit : 2.55 € à partir du 3^{ème} enfant

- Tarif adulte: 5.15€

UN ACCUEIL POUR LA SEMAINE SANS ÉCOLE

Pour aider les familles sans solution pour garder leurs enfants après le "déconfinement", il a été décidé la mise en place d'une garderie communale gratuite. Deux animateurs ont été recrutés pour encadrer les enfants : Adam ROBINO et Noëlla HILLION.

Les enfants ont apprécié, les parents ont apprécié, les enseignantes aussi.





INFORMATIONS GÉNÉRALES







COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans le cadre du programme Breizh Bocage

« Recensement des haies et talus sur le Grand Bassin de l'Oust »

Afin d'établir un état des lieux du bocage, une nouvelle enquête de terrain est lancée de juin à septembre sur l'ensemble de la Région Bretagne.

✓ Les techniciens du GBO à pied d'œuvre pour cet état des lieux

Les techniciens du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust sillonneront le territoire pour se rendre sur les 1400 points d'observation identifiés en 2008, lors du dernier recensement des haies et talus.

Les propriétaires des surfaces visitées sont invités à leur faciliter l'accès pour leur permettre de travailler dans les meilleures conditions. Les résultats de cet inventaire seront dévoilés en fin d'année.

✓ Le programme Breizh Bocage sur le Grand Bassin de l'Oust

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est porteur du programme Breizh Bocage sur son territoire. Ce programme est lancé depuis 2007 sur l'ensemble de la Région Bretagne et vise la reconstitution du maillage bocager par des travaux de création, la protection du bocage dans les documents d'urbanisme, la sensibilisation du grand public, le développement des bonnes pratiques de gestion et la valorisation du bois. Il présente également un intérêt pour la fourniture de biomasse, la préservation de la biodiversité et la restauration des paysages.

Afin d'évaluer l'impact de ce programme et d'identifier les dynamiques bocagères en Bretagne, une enquête statistique de terrain a permis de recenser les haies et talus en 1996. Elle est mise à jour tous les 12 ans.

✓ Le paysage bocager, un patrimoine aux multiples fonctions

Le bocage est un paysage emblématique de notre patrimoine.

Il est constitué du réseau de haies et talus délimitant les parcelles agricoles et permet :

- De lutter contre la pollution de l'eau, en limitant l'érosion des sols;
- De prévenir les risques d'inondations, grâce au pouvoir filtrant des racines;
- D'accueillir une biodiversité au sein de la trame verte :
- De séquestrer le carbone pour lutter contre le changement climatique;
- De protéger les animaux et les cultures du vent ;
- De produire une ressource en bois.







Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du MORBIHAN Arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 (résumé des principales dispositions) – Page 1/2

Feu sur les plages	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 1)		
	Incinérer des végétaux sur pieds	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 2-1)	
Terrains boisés, plantations, landes, reboisements et à moins de 200 mètres de ces lieux	Porter ou allumer du feu	INTERDIT TOUTE L'ANNEE Pour tous sauf propriétaires forestiers et ayants droit (cf article 2-1)	
	Fumer	POSSIBLE	
	Incinérer les déchets issus de la sylviculture (rémanents de coupe)	Du 1er novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit (cf article 2-1, 2-2)	

Déchets verts	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 3)		
Résidus de culture	Résidus de culture et issus de la destruction définitive de linéaire bocager	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 4)	
et autres végétaux d'origine agricole	Autres résidus végétaux d'origine agricole	POSSIBLE Du 1er novembre au 31 mars En l'absence d'une solution de valorisation (cf article 4)	



Végétaux parasités par les organismes nuisibles	POSSIBLE TOUTE L'ANNEE Déclaration et autorisation DDTM après avis DRAAF (cf article 5)		
Espèces exotiques envahissantes	Relevant de l'arrêté du 14 février 2018 (Baccharis,) Relevant du code de la santé publique (3 espèces d'ambroisie, berce du Caucase)	POSSIBLE Du 1er novembre au 31 mars (cf article 6) POSSIBLE TOUTE L'ANNEE (cf article 6)	
	berce du cadcase)		
Feux et foyers à l'air libre	Feux pour méchouis et barbecue attenants à une habitation	POSSIBLE TOUTE L'ANNEE Sous réserve de restrictions locales (cf article 7-1)	
	Feux festifs	POSSIBLE TOUTE L'ANNEE Déclaration et autorisation municipale (cf article 7-2)	
	Lâcher de ballons lumineux et lanternes volantes	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 7-3)	
Episode de pollution de l'air (alerte/arrêté préfectoral)	INTERDICTION POUR TOUS LES USAGES AUTORISES CI- DESSUS		

Se référer à l'article 8 de l'arrêté pour les conditions à respecter dans le cas où l'emploi du feu est autorisé.

LA GENDARMERIE INFORME

Durant les périodes de vacances, vos habitations sont plus vulnérables. Une maison inoccupée est une cible pour les malfaiteurs. Ils profitent de votre absence pour commettre leur méfait.

Sécuriser votre domicile

- Protéger et renforcer les points d'accès (porte d'entrée, fenêtres et autres issues),
- Ne pas laisser d'outils ou de matériels à l'extérieur de son habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers...),
- Ne pas cacher ses clés sous le paillasson ou le pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur,
- S'équiper d'une alarme afin de détecter le plus tôt possible une intrusion.

Les bons comportements

- Prévenir une personne de confiance de votre absence,
- Laisser des signes visibles de présence (courrier relevé dans la boîte aux lettres, pas de dates d'absence sur le répondeur téléphonique, source lumineuses avec minuterie...),
- Placer vos objets de valeur en lieu sûr,
- Ne pas signaler vos absences sur les réseaux sociaux.



Pontivy Communauté

Enquête publique sur le PLUi et le zonage intercommunal d'assainissement

Du 7 septembre au 16 octobre 2020

PERMANENCES

 A PONTIVY. au siège de Pontivy Communauté :

Lundi 7 septembre, de 9h à 12h, Mercredi 23 septembre, de 14h à 17h, Lundi 5 octobre, de 9h à 12h, Vendredi 16 octobre, de 14h à 17h.

- A la mairie de BRÉHAN : Jeudi 17 septembre, de 14h à 17h, Vendredi 2 octobre de 14h à 17h.
- A la mairie de CLÉGUÉREC : Lundi 7 septembre de 14h à 17h, Samedi 3 octobre de 9h à 11h30. Vendredi 16 octobre de 9h à 12h.
- A la mairie de LE SOURN : Mercredi 23 septembre de 9h à 12h, Lundi 5 octobre de 14h à 17h.
- A la mairie de NEULLIAC : Mardi 15 septembre de 9h à 12h, Lundi 5 octobre de 14h à 17h.
- A la mairie de NOYAL-PONTIVY : Lundi 21 septembre de 9h à 12h, Vendredi 9 octobre de 9h à 12h, jeudi 15 octobre de 14h à 17h.
- A la mairie de RÉGUINY : Samedi 19 septembre de 9h à 11h30, Jeudi 15 octobre de 9h à 12h.
- A la mairie de ROHAN : Jeudi 17 septembre de 9h à 12h, Vendredi 2 octobre de 9h à 12h.

A NOTER:

Au moins 2 commissaires enquêteurs seront présents à chaque permanence pour recevoir le public

- Les pièces du dossier d'enquête seront consultables ; en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique, 7j/7 et 24h/24, à l'adresse suivante :

- www.registre-numerique.fr/plui-pontivy, sur support papier aux lieux d'enquête mentionnés ci-dessus, sur poste informatique dans chacun des lieux d'enquête mentionnés

[www.pontivy-communaute.bzh]

Le public pourra formuler ses observations et propositions

- éventuelles :
 sur le registre numérique accessible depuis l'adresse mentionnée cidessus ou à partir de l'adresse suivante :
 plui-pontivy@mail.registre-numerique.fr.
 sur les registres d'enquête tenus à la disposition du public pendant la
 durée de l'enquête dans les locaux de Pontivy Communauté ainsi que
 dans les mairies identifiées comme lieux d'enquête, aux jours et heures
 habituels d'ouverture au public.
 par voie postale à Pontivy Communauté, 1 place Emest Jan
 à Pontivy (56300) à l'attention de la présidente de la commission
 d'enquête relative au PLUi et au zonage d'assainissement.
 par oral et écrit auprès des membres de la commission d'enquête
 lors des permanences qu'ils tiendront dans chacun des lieux d'enquête.
- lors des permanences qu'ils tiendront dans chacun des lieux d'enquête.

ASSOCIATIONS

LA VIGILANTE DE RADENAC



LA VIGILANTE DE RADENAC RECHERCHE JOUEURS POUR COMPLETER SES EQUIPES SENIORS, NIVEAU D3 ET D4 POUR LA SAISON 2020/2021.

SI VOUS ETES INTERESSES, CONTACTEZ LE 06 66 15 97 57

La Vigilante de Radenac fêtera ses 100 ans en 2021 !!!

A cette occasion, le club organisera des retrouvailles en Juin : rencontres, anecdotes, photos agrémenteront la journée.



ECOLE DE FOOT DE RADENAC :



C'est la fin de la saison !!!

Afin de préparer au mieux la saison prochaine, nous venons au contact des parents des enfants de l'école de Radenac.

Alors, si vatre enfant a 5 ans et plus, et qu'il souhaite faire une activité physique à Radenac.

Si vous, Parents, souhaitez encadrer une équipe de jeunes, jouer ou arbitrer la saison prochaîne...

N'hésitez pas à contacter :

Matthieu LE CALLONNEC

06 66 15 97 57

SAMEDI 12 JUIN 2021 : 100 ANS DU CLUB

AMICALE DES PECHEURS

Les enfants de l'école Saint-Louis, accompagnés de leurs animateurs Noëlla et Adam sont venus s'initier à la pêche avec les membres de l'amicale des pêcheurs.





<u>CALENDRIER DES FETES</u> <u>Sous réserve du contexte pandémique</u>

SEPTEMBRE			
Jeudi	10	LOTO	CLUB DES FOUGERES
Samedi	12	BALL TRAP	A.C.C.A
Dimanche	13	BALL TRAP	A.C.C.A
Samedi	19	REPAS 10 ANS	Amicale des pêcheurs
Samedi	26	PLATS A EMPORTER	VIGILANTE
OCTOBRE			
Samedi	24	HALLOWEEN	R.A.J.
NOVEMBRE			
Samedi	7	Bourse puériculture	A.P.E.L.
Samedi	21	RACLETTE	VIGILANTE
DECEMBRE			
	4 ou		
Vendredi	11	ARBRE DE NOEL	A.P.E.L.
Jeudi	31	REVEILLON	COMITE DES FETES

Et pendant ce temps-là, à l'école Paint Louis ...



Après les portes de Durant la prid'accueil des

Mai-Juin

◆ Après de longues semaines de confinement, le 15 mai, les portes de l'école se sont enfin ré-ouvertes.

Durant la première période de déconfinement, les conditions d'accueil des élèves étaient particulières avec un lavage fréquent des mains, rester à un mètre des camarades, ne pas se toucher, ne pas toucher le matériel des autres.

Ce protocole était nouveau pour tout le monde, il a fallu -en

tant qu'enseignante et en tant qu'enfant- s'y habituer car ce dernier a perturbé les pédagogies innovantes de l'école qui prônent tout le contraire c'est-à-dire la coopération, l'entraide, les apprentissages en ateliers,....

Malgré tout, ce retour à l'école en petits groupes a été un temps privilégié pour retrouver nos élèves.



- ◆Puis, il y a eu une seconde période –le 2 Juin- où d'autres enfants sont revenus à l'école. A partir de cette date, la mairie nous a proposé son aide en nous mettant à disposition deux jeunes pour les temps d'étude à la salle des fêtes. Nous remercions Noëlla et Adam ainsi que la mairie pour leur investissement.
 - ◆Enfin, à partir du 22 Juin tous les élèves ont dû revenir à l'école.



Ce temps de retrouvailles a été intense pour les élèves comme pour les enseignantes, qui étaient contentes de retrouver leurs chers élèves sans oublier, malgré tout, le protocole à respecter qui est, à l'heure actuelle, toujours bien présent mais pour lequel les enfants se sont bien adaptés.

◆Maintenant la fin d'année approche à grands pas.

Nous espérons débuter une nouvelle année scolaire plus sereinement. Nous démarrerons, à la rentrée, avec un thème qui nous tient à cœur "la protection de l'environnement et le développement durable".

Bonnes vacances à tous!



Classes 0 en 1990



20 ans en 1990

Pascal LORENT, Fabienne CORBEL, David LE MÉTAYER, Florence NICOLO, Emmanuel DANET, ..., Marcel LORENT, Anne-Marie RIBOUCHON, Mickaël LE TARNEC, Cathy LE BRETON, Jean-Pierre LORIC, Olga LE QUINTREC